



FICHE D'INSTRUCTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
SERVICE PLUVIAL

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° Fiche d'instruction :                                       | 2021-151                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                       |
| Date dépôt du projet :                                         | 11/05/2021                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                       |
| Numéro de dossier :                                            | PA 34 336 21 Z 0001                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                       |
| Demandeur :                                                    | HECTARE                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                       |
| Adresse construction :                                         | Rue du Malrec                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                       |
| Référence cadastrale :                                         | AY 56                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                       |
| Nature du projet :                                             | Permis d'aménager en vue de construire                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                       |
| Commune :                                                      | VILLENEUVE LES BEZIERS                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                       |
| AVIS du service                                                | AVIS FAVORABLE                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                       |
| Réseau                                                         | Réglementation de PLU opposable                                                                                                                                                                                        | AUz                                                                                                                                                                                   |
|                                                                | Réglementation du PPRI opposable                                                                                                                                                                                       | Zone bleue de ruissellement                                                                                                                                                           |
|                                                                | Réseau insuffisant                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                       |
|                                                                | Réseau suffisant                                                                                                                                                                                                       | X                                                                                                                                                                                     |
|                                                                | Réseau inexistant                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                       |
| Prescriptions                                                  |                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                       |
| Recommandations                                                | Le futur règlement d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée sera plus ambitieux avec un volume de rétention à la parcelle de 130 litres/m <sup>2</sup> imperméabilisé |                                                                                                                                                                                       |
| Nota                                                           | En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être rejetées dans le réseau d'eaux usées                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                       |
| Date et visa de la Directrice Générale des Services Techniques | 12 8 JUIN 2021                                                                                                                                                                                                         | <br>Par Délégation du Président<br>Directrice Générale des Services Techniques<br>Françoise Cabrol |



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BEZIERS MEDITERRANEE

Diffusion

ORI : AMENAGEMENT

Copies : .....

.....

.....

.....

Communauté d'agglomération

de Béziers Méditerranée

Service SIAU

Quai Ouest 39 Bd de Verdun

34536 BEZIERS Cedex

Objet : Avis sur PA 034336 21 Z0003

En date du 23 Août 2021, vous avez sollicité la Commune de Cers, pour un avis sur le PA 03433621Z0003, rue du Malrec ;

Je vous informe que j' émet un avis favorable à votre projet PA 034336 21Z0003 ;

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le MAIRE

 27 AOÛT 2021

Didier BRESSON

06 SEP. 2021

Vailhauquès, le 31 Août 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévention des Risques  
Bâtimentaires

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
BEZIERS MEDITERRANEE

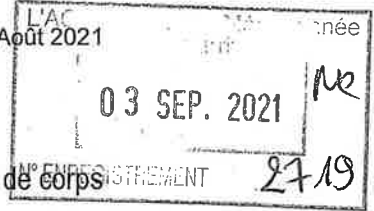
Diffusion  
DATE

*[Signature]*

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Service SIAU  
Quai Ouest

39 Boulevard de Verdun – CS 3567  
34536 BEZIERS Cedex



Le directeur, chef de corps

à

Nos Réf. : EF/SPIPC/4855

Vos Réf. : 034 336 21 Z0003

Objet : Demande d'avis technique du SDIS – Aménagement de 7 lots destinés à recevoir des maisons individuelles - NARBONNE.

Réf. : Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Arrêté préfectoral n°2017-01-8645 du 9/10/2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

P. Jointe : un dossier en retour.

Par courrier cité en référence vous avez sollicité le SDIS dans le cadre de la procédure de délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

En application de la loi du 17 mai 2011 sur la simplification administrative, nous vous informons que le SDIS n'émet plus désormais d'avis technique sur ce type de projet.

En effet, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI), validé par arrêté préfectoral, détaille les prescriptions du SDIS en matière :

- d'accessibilité des engins d'incendie et de secours
- de ressources en eau pour la lutte contre les incendies.

Ainsi, pour ce projet, il convient à l'autorité de police délivrant l'autorisation d'urbanisme de vérifier si le maître d'ouvrage ou le porteur de projet respecte bien en tous points :

- Pour l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours :
  - l'annexe 2 du RDDECI : lotissement (8 lots)
- Pour l'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie :
  - La grille de couverture (page 20 du RDDECI cas n°4) des bâtiments d'habitation.

Pour toute nouvelle implantation de Point d'Eau Incendie PEI, les prescriptions du guide des caractéristiques et aménagement (Annexe 1 du RDDECI) devront être respectées et le SDIS devra en être informé : (pei@sdis34).

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est consultable :

- à la préfecture de l'Hérault 34 Place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier cedex 2.
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Hérault 150 rue supernova – Parc de bel air 34570 Vailhauquès.

Il est téléchargeable :

- sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)
- sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault : [www.sdis34.fr](http://www.sdis34.fr)

Pour le directeur et par délégation,

Groupement Prévention  
des Risques Bâtimentaires  
Chef de Service Prévision  
Technique Bâtimentaire

Commandant Sandrine PEDROLA



FICHE D'INSTRUCTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES ET MOBILITE  
SERVICE INFRASTRUCTURE ET VOIRIE

|                                 |                                                                                                            |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° Fiche d'instruction :        | 021-2021                                                                                                   |
| Date dépôt du projet :          | 04/08/2021                                                                                                 |
| Numéro de dossier :             | PA 034 336 21 Z0003                                                                                        |
| Demandeur :                     | HECTARE                                                                                                    |
| Adresse construction:           | Rue du Malrec                                                                                              |
| Référence cadastrale :          | AY 56                                                                                                      |
| Nature du projet :              | Construction de maisons individuelles                                                                      |
| Commune :                       | VILLENEUVE LES BEZIERS                                                                                     |
| Avis du service :               | Avis favorable                                                                                             |
| Prescriptions                   | Sous réserve que la voirie principale, qui est la voie d'intérêt communautaire 20, ait une largeur de 12m. |
| Recommandations                 |                                                                                                            |
| Nota                            |                                                                                                            |
| Date et visa du chef de service | Département Infrastructures Mobilité<br>Service Infrastructure et Voirie<br>Date 6/9/21<br>Signature       |

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS - Service urbanisme  
Hôtel de ville  
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Télécopie : 04 67 69 78 33  
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : Maxime BOUREAU

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
**Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire**

MONTPELLIER, le 23/09/2021

Madame, Monsieur,

**Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA03433621Z0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :**

|                                      |                                                             |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b><u>Adresse :</u></b>              | <b>RUE DU MALREC</b><br><b>34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS</b> |
| <b><u>Référence cadastrale :</u></b> | <b>Section AY , Parcelle n° 56</b>                          |
| <b><u>Nom du demandeur :</u></b>     | <b>BLONDEL FLORIAN</b><br><b>AZOUGARH KAMEL</b>             |

**Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 11X12 kVA monophasé.**

**Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la CCU à Enedis.**

**Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.**

**Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 11X12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).**

**Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis**

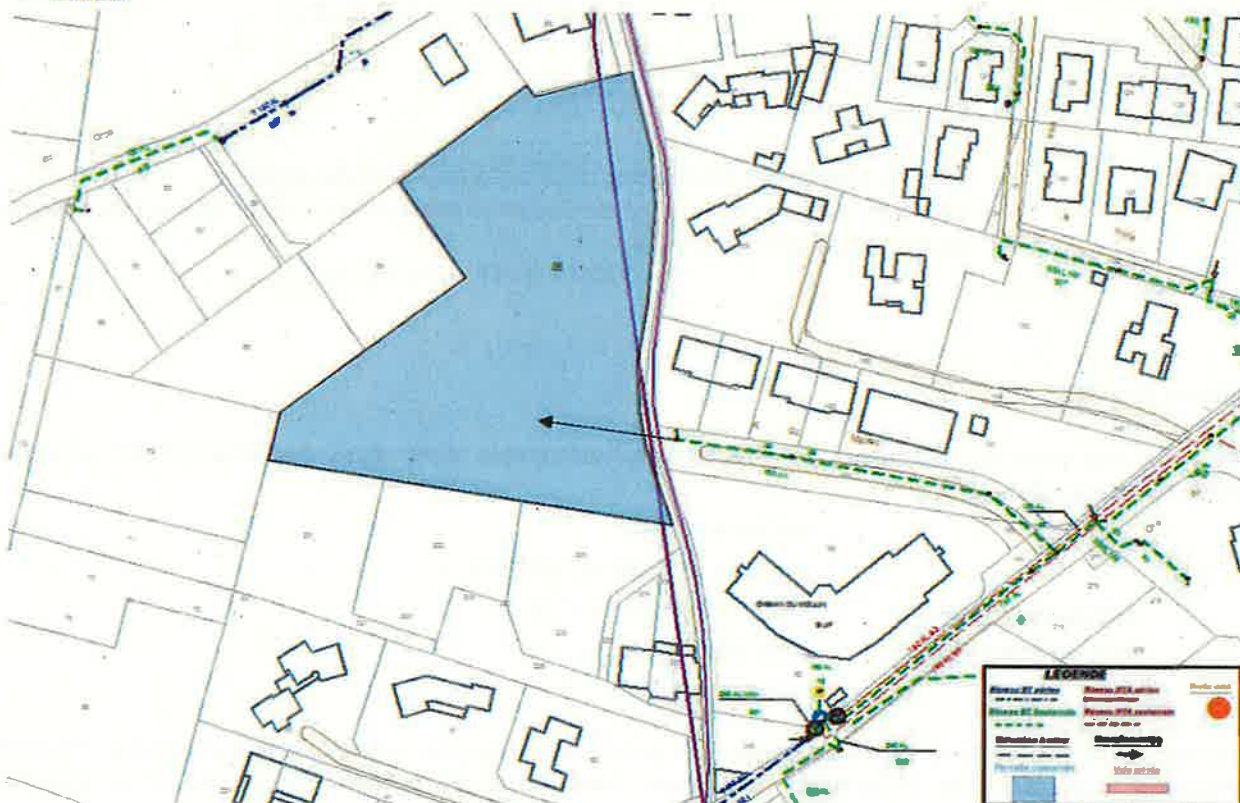
**Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.**

**Maxime BOUREAU**



<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

L'avis d'Enedis concernant le PA03433621Z0003 pour la puissance de 11X12kVA est raccordable sur le domaine public à partir du réseau BT du poste «CHEMIN DU MOULIN»





Direction Générale Adjointe Services Techniques  
Département Cycle de l'Eau  
Adresse Quai Ouest, 39 bd de Verdun – 34500 Béziers  
Tél : 04 99 41 33 95  
Courriel : karinegoek@beziers-mediterranee.fr

**AVIS SUR PERMIS D'AMENAGER**  
**SA HECTARE – Florian BLONDEL**  
**SAS PRESTIGE DEVELOPPEMENT INVEST - Kamel AZOUGARH**

**LOTISSEMENT VILANOVA**  
Réalisation d'un lotissement Rue du Malrec – 11 lots à usage d'habitation  
Parcelle AY 56

Le projet devra se conformer aux documents disponibles sur le site de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Prescriptions techniques des réseaux d'eau et d'assainissement
- Guide de procédure des réseaux d'eau et d'assainissement
- Délibération relative à l'établissement d'un guide pratique patrimoine

Un avis en date du 30/06/21 a été émis sur PA3433621Z0001 SA HECTARE / SAS PRESTIGE DEVELOPPEMENT INVEST

**1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Aspect technique :**

Le projet est-il desservi par le réseau existant : ☒ Oui ☐ Non

Le projet devra se conformer aux prescriptions de l'exploitant. Le raccordement au réseau public d'assainissement sera réalisé par l'entreprise désignée par l'aménageur. Cette entreprise interviendra sous le contrôle et sur instruction de l'exploitant.

Les branchements individuels seront réalisés depuis la conduite privée du lotissement, par l'aménageur, selon les prescriptions de l'exploitant.

Il est rappelé qu'il est interdit d'envoyer les eaux pluviales des toitures et de voirie au réseau public d'eaux usées. Celles-ci devront être collectées et envoyées au réseau d'eaux pluviales inscrit dans le programme des travaux.

Le raccordement devra être autorisé par l'exploitant. L'aménageur devra, à cette fin, fournir un dossier de réception des travaux comprenant :

- des contrôles de conformité justifiant la séparation des eaux usées des eaux pluviales,
- un Dossier des Ouvrages Exécutés complet des réseaux et des ouvrages (plan, matériel, notes de calcul...),
- un plan de recollement du réseau effectué selon les prescriptions techniques du SIG (annexées à la présente),
- une inspection télévisuelle des collecteurs et branchements par une entreprise spécialisée (selon le fascicule 70). Toute malfaçon constatée lors de ce contrôle devra faire l'objet d'une réparation et d'une nouvelle inspection
- une épreuve d'étanchéité à l'eau et/ou à l'air, selon les prescriptions du fascicule 70, selon le protocole à 50 mbar sur les canalisations, branchements, regards de visite par une entreprise spécialisée. Toute malfaçon constatée lors de ce contrôle devra faire l'objet d'une réparation et de nouveaux essais,
- des contrôles de compactage par pénétromètre afin de vérifier la densification et l'épaisseur des matériaux mis en place.

**(Voir avis exploitant en annexe-->réserves)**

**Aspect financier :**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, les constructeurs devront s'acquitter d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif d'un montant indicatif de 2 382 € pour le raccordement au réseau de logements individuels.

Modalités de paiement de la PFAC : le paiement est demandé au moment du raccordement au réseau d'assainissement ou à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation (dans le cas des immeubles déjà raccordés, lorsque l'extension ou le réaménagement aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires).

Il pourra être réactualisé sur la base du tarif en vigueur.

**AVIS FAVORABLE** ☒

(sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-dessus)

**AVIS DEFAVORABLE** ☐

(Compte-tenu des éléments édictés ci-dessus)

## 2.EAU POTABLE

### Aspect technique :

Le projet est-il desservi par le réseau existant : ☒ Oui ☐ Non

Le projet devra se conformer aux prescriptions de l'exploitant.

Le raccordement au réseau public d'eau potable sera réalisé aux frais de l'aménageur par l'exploitant. Cette opération sera exclusivement réalisée par l'exploitant, en raison de la maîtrise des risques sanitaires encourus.

Avant tout démarrage des travaux, le lotisseur devra recevoir la validation des opérations à réaliser. Le lotisseur se doit de se conformer aux règlements des services d'eau et d'assainissement.

A la réception des travaux, le lotisseur devra fournir un dossier complet comprenant :

- les essais de pression du réseau intérieur (y compris les branchements), visés de l'entreprise, du maître d'oeuvre et de l'exploitant du service d'eau potable, suivant fascicule 71,
- les résultats d'analyse de potabilité,
- un plan de recollement du réseau effectué selon les prescriptions techniques du SIG.

(Voir avis exploitant en annexe-->réserves)

Le projet est-il situé dans une zone de périmètre de protection d'un captage d'eau potable ou dans une zone définie par le(s) SAGE(s) :

☐ Oui ☒ Non

Si oui :

☐ PPI

☐ PPR

☐ PPE

☐ Zone de sauvegarde

☐ Autre....

**AVIS FAVORABLE** ☒

(sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-dessus)

**AVIS DEFAVORABLE** ☐

(Compte-tenu des éléments édictés ci-dessus)



Fait à Béziers, le - 2 NOV. 2021

Par délégation du Président,  
La Directrice Générale des Services Techniques  
Françoise Cabrol



Communauté d Agglomération Béziers Méditerranée  
39 boulevard de Verdun  
34500 BEZIERS

Béziers, le 23/06/2021

Expéditeur : Colonna D'Istria, Ugo

Objet : Demande d'avis concernant le Permis d'aménager n° PA 34336 21 Z0001

Déclarant : SA HECTARE - Florian BLONDEL / SAS PRESTIGE DEVELOPPEMENT INVEST - Kamel AZOUGARH

A l'attention de karinegoek@beziers-mediterranee.fr

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre consultation sur l'affaire citée en objet, nous sommes effectivement concernés sur cette affaire en tant qu'exploitant pour les réseaux :

**AEP et Assainissement collectif**

Après étude du dossier, veuillez trouver ci-joint, nos remarques ainsi que le rappel des normes pour la réalisation des travaux.

#### **1°) Eau potable**

Le terrain d'assiette du projet :

- Est desservi par le réseau public d'eau potable, rue Prévoir un raccordement chemin de la Jole en lieu et place de la rue Malrec.

#### **Avis Favorable avec réserve**

##### Sous réserves :

- Pour les ouvrages à intégrer au domaine public : une validation préalable avant travaux par la Collectivité et le Déléataire (matériaux, diamètres, équipements, automatisme, point de livraison, chambres de comptage, conditions de mises en œuvre ...etc.
- De réaliser une étude spécifique permettant de définir les débits-pressions disponibles pour l'incendie à l'aide du réseau d'eau potable aux regards des caractéristiques (débit-pression) disponibles au point de raccordement.
- de ne pas nécessiter d'obtenir pour la défense incendie connectée sur le réseau public d'eau potable sur la zone concernée par le projet 60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar. Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra se rapprocher du Déléataire avant travaux et/ou dépôt de son projet d'aménagement pour définir les aménagements complémentaires à réaliser et les coûts associés.

Dans le cas où préalablement aux travaux, une convention de transfert des ouvrages et équipements au domaine public n'est pas signée avec la Collectivité : le poteau incendie devra être alimentée par une canalisation séparée de celle de l'alimentation en eau potable des logements, cette canalisation sera équipée d'un dispositif de comptage adapté. Un

comptage général du branchement alimentant les logements sera aussi prévu.

Dans le cas où le raccordement chemin de la joie ne peut-être réalisé, le pétitionnaire devra se rapprocher du Déléataire avant travaux et/ou dépôt de son projet d'aménagement pour définir les aménagements complémentaires à réaliser et les coûts associés.

#### **Explications et recommandations :**

1. Un branchement spécifique au projet sera réalisé en limite de domaine public-privé par le Déléataire dans les conditions du règlement du service (disponible sur demande). Le regard de comptage sera donc positionné sur le domaine public.
2. Pour l'usage eau potable, il appartient au pétitionnaire, et à ses frais -si la pression existante de service du réseau d'eau potable n'est pas suffisante au regard de son projet- de mettre en œuvre les moyens nécessaires en domaine privé (exemple : compresseur).
3. Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le Distributeur d'eau pourra exiger du pétitionnaire l'installer un disconnecteur (qui fera partie des installations privées).
4. Le raccordement au réseau public d'eau potable ne garantit aucunement le besoin en eau pour la défense incendie (débit de pointe, durée et pression), qui nécessite une étude spécifique en fonction des conditions attendues et formulées par les services du SDIS. La défense incendie peut être réalisée par d'autres moyen que celui du réseau d'eau potable. Les équipements de défense incendie, s'ils doivent être alimentés par le réseau d'eau potable doivent faire l'objet d'un branchement en domaine public spécifique, ainsi que d'un réseau privé spécifique incendie, distinct de la distribution pour l'usage d'eau potable.

#### **2\*) Eaux usées**

Le terrain d'assiette du projet :

- Est desservi par le réseau public d'assainissement, rue Rue du Malrec.

#### **Avis Favorable avec réserve**

##### **Sous réserves :**

- Pour les ouvrages à intégrer au domaine public : une validation préalable avant travaux par la Collectivité et le Déléataire (matériaux, diamètres, équipements, automatisme, point de livraison, regard branchement, conditions de mises en œuvre ...etc.
- Dans le cas où préalablement aux travaux, une convention de transfert des ouvrages et équipements au domaine public n'est pas signée avec la Collectivité : le poste de refoulement sera connecté à un branchement public avec boîte de passage directe en limite de propriété.

#### **Explications et recommandations :**

1. Un branchement spécifique au projet sera réalisé en limite de domaine public-privé par le Déléataire dans les conditions du règlement du service (disponible sur demande). Le regard de branchement sera donc positionné sur le domaine public.
2. Pour l'écoulement des eaux usées du domaine privé vers le domaine public, il appartient au pétitionnaire, et à ses frais -si la pente permettant l'écoulement n'est pas suffisante



ou existante- de mettre en œuvre les moyens nécessaires en domaine privé (exemple : poste de relèvement et conduites de refoulement). Vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau d'assainissement public, notamment en cas de mise en charge accidentelle.

3. Les eaux usées autres que domestiques, si elles doivent rejoindre le réseau d'assainissement doivent faire l'objet d'un branchement en domaine public spécifique, ainsi que d'un réseau privé spécifique eaux non domestiques, distinct de la collecte pour l'usage domestique ou assimilé.



**Rappel des réglementations en vigueur afin de délivrer le certificat de conformité**

**Concernant les extensions de réseaux :**

Avant le démarrage des travaux, les plans des réseaux humides devront être validés par les services de la Collectivité compétente ainsi que de l'Exploitant du service public d'eau et/ou d'assainissement. À cet effet, ils seront invités à participer à la première réunion de chantier.

**Les travaux de raccordement des canalisations d'eau potable seront exclusivement réalisés par l'Exploitant du service public d'eau et/ou d'assainissement.**

**Pour l'eau potable :**

**Essais pression et de désinfection des canalisations et branchements suivant le fascicule N° 71 et remise des plans de récolement.**

**La mise en eau définitive de l'opération sera conditionnée par l'obtention du certificat de réception des travaux et du dossier complet de réception incluant le plan de récolement obligatoirement en classe A.**

**Pour les réseaux assainissement :**

**Essais d'étanchéité à l'air ou à l'eau suivant la norme européenne EN 1610 : 1997 des canalisations et branchements.**

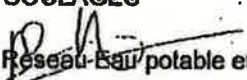
**Passage caméra vidéo et remise plan de récolement et profil en long.**

**La mise en service définitive de l'opération sera conditionnée par l'obtention du certificat de réception des travaux et du dossier complet de réception incluant le plan de récolement obligatoirement en classe A.**

**Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,**

**Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués.**

Philippe SOULAGES

  
Chef de Réseau Eau potable et Assainissement



Direction Générale Adjointe Services Techniques  
Département Cycle de l'Eau  
Adresse Qual Ouest, 39 bd de Verdun – 34500 Béziers  
Tél : 04 99 41 33 95  
Courriel : karinegoek@beziers-mediterranee.fr

**AVIS SUR PERMIS D'AMENAGER**  
**SA HECTARE – Florian BLONDEL**  
**SAS PRESTIGE DEVELOPPEMENT INVEST - Kamel AZOUGARH**

**LOTISSEMENT VILANOVA**  
Réalisation d'un lotissement Rue du Malrec – 11 lots à usage d'habitation  
Parcelle AY 56

Le projet devra se conformer aux documents disponibles sur le site de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Prescriptions techniques des réseaux d'eau et d'assainissement
- Guide de procédure des réseaux d'eau et d'assainissement
- Délibération relative à l'établissement d'un guide pratique patrimoine

**1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Aspect technique :**

Le projet est-il desservi par le réseau existant : ☒ Oui ☐ Non

Le projet devra se conformer aux prescriptions de l'exploitant. Le raccordement au réseau public d'assainissement sera réalisé par l'entreprise désignée par l'aménageur. Cette entreprise interviendra sous le contrôle et sur instruction de l'exploitant.

Les branchements individuels seront réalisés depuis la conduite privée du lotissement, par l'aménageur, selon les prescriptions de l'exploitant.

Il est rappelé qu'il est interdit d'envoyer les eaux pluviales des toitures et de voirie au réseau public d'eaux usées. Celles-ci devront être collectées et envoyées au réseau d'eaux pluviales inscrit dans le programme des travaux.

Le raccordement devra être autorisé par l'exploitant. L'aménageur devra, à cette fin, fournir un dossier de réception des travaux comprenant :

- des contrôles de conformité justifiant la séparation des eaux usées des eaux pluviales,
- un Dossier des Ouvrages Exécutés complet des réseaux et des ouvrages (plan, matériel, notes de calcul...),
- un plan de recollement du réseau effectué selon les prescriptions techniques du SIG (annexées à la présente),
- une inspection télévisuelle des collecteurs et branchements par une entreprise spécialisée (selon le fascicule 70). Toute malfaçon constatée lors de ce contrôle devra faire l'objet d'une réparation et d'une nouvelle inspection
- une épreuve d'étanchéité à l'eau et/ou à l'air, selon les prescriptions du fascicule 70, selon le protocole à 50 mbar sur les canalisations, branchements, regards de visite par une entreprise spécialisée. Toute malfaçon constatée lors de ce contrôle devra faire l'objet d'une réparation et de nouveaux essais,
- des contrôles de compactage par pénétromètre afin de vérifier la densification et l'épaisseur des matériaux mis en place.

**(Voir avis exploitant en annexe → réserves)**

**Aspect financier :**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, les constructeurs devront s'acquitter d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif d'un montant indicatif de 2 382 € pour le raccordement au réseau de logements individuels.

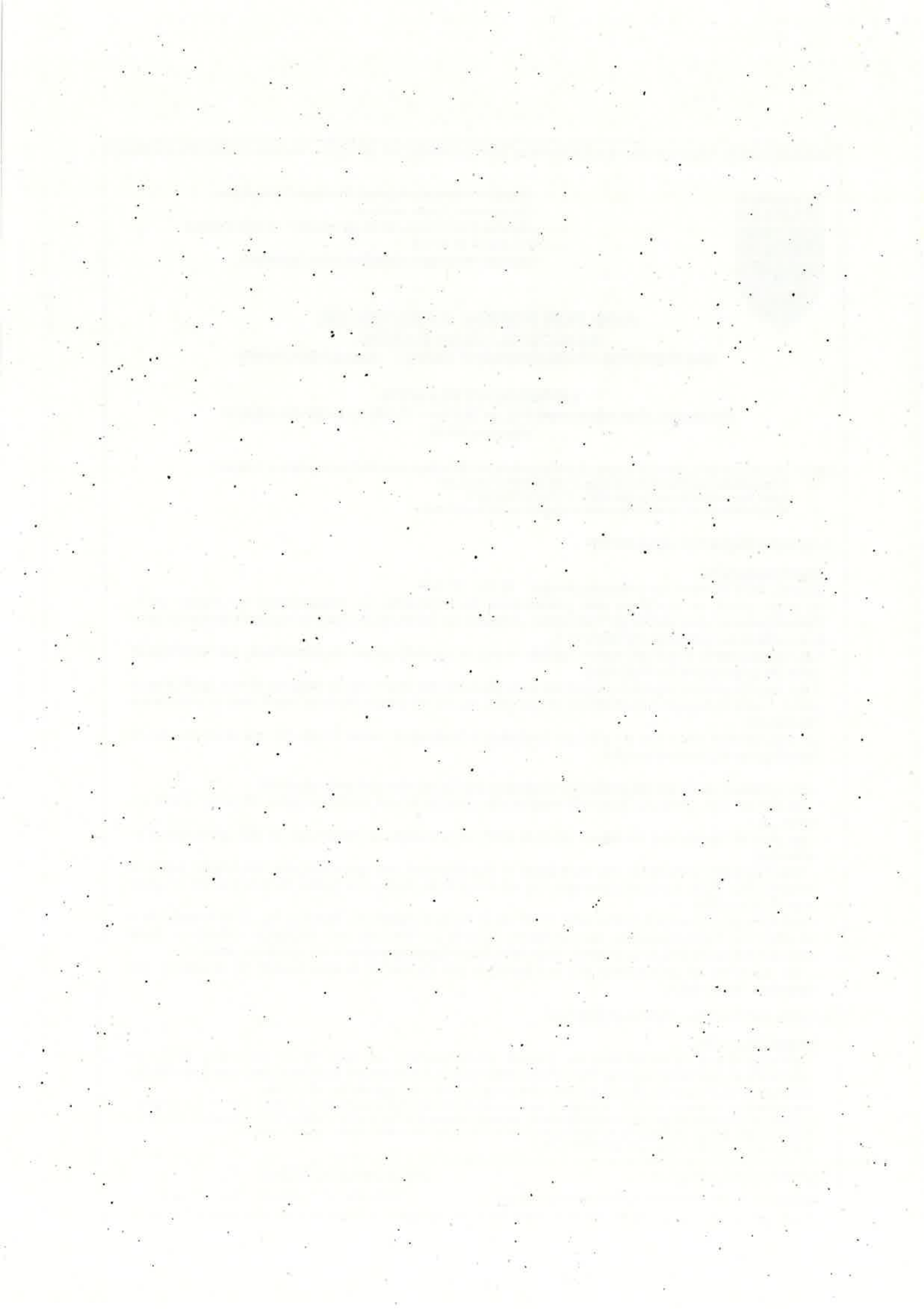
Modalités de paiement de la PFAC : le paiement est demandé au moment du raccordement au réseau d'assainissement ou à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation (dans le cas des immeubles déjà raccordés, lorsque l'extension ou le réaménagement aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires).  
Il pourra être réactualisé sur la base du tarif en vigueur.

**AVIS FAVORABLE ☒**

(sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-dessus)

**AVIS DEFAVORABLE ☐**

(Compte-tenu des éléments édictés ci-dessus)



## 2.EAU POTABLE

### Aspect technique :

Le projet est-il desservi par le réseau existant : ☒ Oui ☐ Non

Le projet devra se conformer aux prescriptions de l'exploitant.

Le raccordement au réseau public d'eau potable sera réalisé aux frais de l'aménageur par l'exploitant. Cette opération sera exclusivement réalisée par l'exploitant, en raison de la maîtrise des risques sanitaires encourus.

Avant tout démarrage des travaux, le lotisseur devra recevoir la validation des opérations à réaliser.

Le lotisseur se doit de se conformer aux règlements des services d'eau et d'assainissement.

A la réception des travaux, le lotisseur devra fournir un dossier complet comprenant :

- les essais de pression du réseau intérieur (y compris les branchements), visés de l'entreprise, du maître d'œuvre et de l'exploitant du service d'eau potable, suivant fascicule 71,
- les résultats d'analyse de potabilité,
- un plan de recollement du réseau effectué selon les prescriptions techniques du SIG.

(Voir avis exploitant en annexe-->réserves)

Le projet est-il situé dans une zone de périmètre de protection d'un captage d'eau potable ou dans une zone définie par le(s) SAGE(s) :

☐ Oui ☒ Non

Si oui :

☐ PPI

☐ PPR

☐ PPE

☐ Zone de sauvegarde

☐ Autre....

**AVIS FAVORABLE** ☒

(sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-dessus)

**AVIS DÉFAVORABLE** ☐

(Compte-tenu des éléments édictés ci-dessus)



Fait à Béziers, le

20 JUIN 2021

Par délégation du Président,  
La Directrice Générale des Services Techniques  
Françoise Cabrol

1-45 1/2 1





# FICHE D'INSTRUCTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE GESTION DES DECHETS

|                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° Fiche d'instruction :                            | 509                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date PC ou Projet :                                 | 23/08/21                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| N° de PC :                                          | PA 34336 21 Z0003                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Demandeur :                                         | HECTARE                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Nom construction :                                  | LOTISSEMENT DE 7 PARCELLES DE MAISONS INDIVIDUELLES ET UN MACRO-LOT DE 4 LOGEMENTS                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Adresse construction:                               | RUE DU MALREC 34420 VILLENEUVE les BEZIERS                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Référence cadastrale :                              | SECTION AY 56                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Nature du projet :                                  | LOTISSEMENT DE 7 PARCELLES DE MAISONS INDIVIDUELLES ET UN MACRO-LOT DE 4 LOGEMENTS                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Type d'habitat :                                    | MAISON/ APPARTEMENT                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Type de logement :                                  | INDIVIDUELLE/ COLLECTIF                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Nombre de logement :                                | 11                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de réception :                                 | 25/08/21                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Avis du service :                                   | AVIS FAVORABLE                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Motifs et Prescriptions                             | SECTEUR, MODE ET FREQUENCE DE COLLECTE                                                                                                     | Secteur VILLENEUVE les BEZIERS , fréquence OMR C2, EMR C0,5 et Verre en AV                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                     | NATURE DE L'EQUIPEMENT                                                                                                                     | Il est prévu un emplacement pour les bacs sur chaque parcelle et sur l'emprise foncière privée. Les bacs seront mis à disposition sur le domaine public les jours de collecte et rentrés obligatoirement après collecte.                                                                                                |
|                                                     | DOTATION EN CONTENEUR                                                                                                                      | Dotation : 1 bac de 120 litres OMR, pour les EMR<br>1 bac de 180 litres et pour le verre en AV<br>Plus pour le collectif 1 bac 660 litres OM et 1 bac 660 litres pour les EMR                                                                                                                                           |
|                                                     | ADRESSE DES POINTS DE COLLECTE                                                                                                             | RUE DU MALREC 34420 VILLENEUVE les BEZIERS                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                     | DATE DE MISE EN SERVICE                                                                                                                    | Avant l'entrée des premiers usagers dans le bâtiment, la promotion mettra en place une benne pour les cartons de déménagement et autres, facilitant ainsi l'aménagement des administrés et prendra contact avec le service collecte des déchets ménagers et assimilés pour la mise en service du dispositif de collecte |
| Date d'envoi                                        | 29/10/21                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date et Visa du Chef de service                     | <p style="text-align: center;">Po</p> <br>Le 08/11/2021 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date et visa du Directeur de la Gestion des déchets |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Copie(s) à :                                        |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |